

RAPPORT d'ACTIVITE 2001 (d'octobre 1999 à fin septembre 2000)

PROCEDURE à l'AEROPORT :

Le financement du poste à l'aéroport continue d'être assuré par le soutien régulier de membres qui se sont engagés par des dons mensuels. Toutefois, ainsi que notre trésorier l'a relevé, les dons ont diminué au cours de cet exercice et ne permettent plus de couvrir notre activité auprès des requérants retenus à l'aéroport de Genève – Cointrin.

Que tous ceux qui soutiennent très fidèlement cette action soient d'autant plus particulièrement remerciés ! Leur appui généreux nous a permis de maintenir une assistance efficace aux requérants d'asile dans cette phase souvent périlleuse de la procédure. Nous devons cependant faire appel à de nouvelles ressources.

Dans la plupart des cas nous sommes informés des situations par l'Aumônerie œcuménique de l'aéroport qui assure une permanence quotidienne dans la zone de transit. Sans cette présence, les requérants qui ont besoin d'un appui juridique auraient beaucoup de peine à se faire aider. Donc un merci tout particulier aux aumôniers pour leur travail.

Entre octobre 1998 et fin septembre 1999, 16 mandats ont été assumés à l'aéroport de Genève. L'ensemble de ces mandats a conduit au dépôt de 8 recours contre les décisions de l'ODR portant sur le refus d'entrée malgré les documents valables, le renvoi dans un pays tiers ou le rejet de la demande d'asile avec renvoi vers le pays d'origine.

Six appels ont été admis et deux recours ont été rejetés. Dans un cas le requérant a été renvoyé au Togo et l'on n'a eu plus aucune nouvelle de lui. Nous reviendrons sur l'autre situation qui a mis en évidence de sérieux problèmes concernant les procédures de renvoi.

Dans un cas, nous avons décidé de retirer note mandat, il est apparu que la requérante avait trompé tout le monde sur son identité et en particulier sur son pays d'origine. Elle n'avait donc aucun motif à faire valoir et le recours était irrémédiablement voué à l'échec

Pour les 7 autres mandats pris en charge, l'entrée a été autorisée par l'ODR directement pour la suite de la procédure sans qu'il soit nécessaire d'intervenir auprès de la CRA.

Une partie importante de mon travail consiste à évaluer certaines situations avec l'Aumônerie et les personnes qui interviennent à Zürich, en particulier avec Afra qui se trouve parmi nous ce soir. Cette évaluation consiste principalement à estimer les risques de renvoi et les moyens d'agir, à apprécier l'opportunité d'accepter un mandat et aussi à donner au requérant le moyen d'agir par lui-même.

On a assisté au cours de cet exercice à une évolution en dents de scie des dépôts de demandes d'asile à l'aéroport. Il apparaît toujours que des mesures sont prises pour empêcher les requérants d'arriver en Suisse par avion. On a constaté par exemple que des contrôles étaient effectués par les compagnies à l'embarquement des vols transitant par Genève entraînant ainsi la disparition brusque de certaines demandes déposées dans notre pays lors du transit à l'aéroport.

Cette situation est d'autant plus critique qu'il s'agissait, dans le cas précis, de personnes qui obtenaient l'asile. Elles sont ainsi retenues dans un pays où elles restent exposées à un renvoi vers le pays persécuteur.

Au cours de cette année nous avons pu mettre en évidence le flou qui existait lors des renvois à l'aéroport et ainsi que je l'ai dit plus haut, je vais revenir plus en détail sur un cas particulier.

Il s'agissait d'une famille avec 3 enfants qui s'est opposée à son renvoi trouvant qu'elle était, malgré la décision du juge, exposée à un refoulement vers le pays persécuteur.

A la suite de cette opposition, j'ai demandé la mise en liberté de nos mandants. Ma première surprise a été de constater qu'il n'existait aucune instance compétente pour juger de ma demande. Les autorités cantonales prétendant même que la police disposait ainsi d'une semaine pour exécuter le renvoi et dans les faits, en dehors de tout contrôle judiciaire. A la fin, le père de famille a été arrêté et placé dans les mesures de contrainte, la mère et les enfants ont été placés dans un foyer. Constatant l'irrégularité de la détention, le Tribunal administratif a ordonné la libération immédiate du père. A la suite de cela, l'ODR a décidé de demander à la famille de se présenter au Centre d'enregistrement de Bâle et les a attribués dans un autre canton.

Aux toutes dernières nouvelles, la Confédération a recouru auprès du Tribunal fédéral contre la décision du Tribunal administratif. Mais, quelle que soit la suite de cette affaire, elle aura au moins eu le mérite de déterminer l'instance judiciaire compétente pour contrôler ce qui se passe dans cette phase délicate de l'exécution du renvoi.

Toujours à propos de ce cas, je voudrais relever ici la parfaite collaboration que nous avons entretenue durant toute cette affaire avec les avocats chargés des mesures de contrainte et avec les mandataires de l'OESA à Bâle et Caritas dans le canton d'attribution.

Dans le cours de cet exercice, nous avons aussi, Barbara et moi-même, assisté à Stockholm, à la réunion annuelle d'EXODUS qui regroupe les aumôniers ainsi que les services juridiques et sociaux de divers aéroports européens. La prochaine réunion d'EXODUS aura lieu à Genève du 17 au 20 mai 2001 et nous préparons activement cette réunion en compagnie de l'Aumônerie à l'aéroport.

Enfin, j'ai eu l'occasion d'intervenir à Zürich dans le cadre d'une réunion organisée par l'OSAR et consacrée aux procédures d'aéroport. A la suite de cette réunion, l'OSAR m'a demandé de rédiger un article relatif à notre expérience à l'aéroport de Genève-Cointrin. Cet article a été publié dans la revue Asyl qui est consacré à des questions de jurisprudence en matière d'asile.

Ainsi que vous pouvez le constater le titulaire du poste à l'aéroport reste toujours largement employé, il doit toujours agir dans l'extrême urgence et le nombre de situations auxquelles il est confronté se compliquent de plus en plus.

QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT LES DEMANDES AUX AEROPORTS

Sur 46.068 demandes déposées en Suisse en 1999, 880 (dont 37 en suspens) provenaient des aéroports, soit moins de 2% de l'ensemble des demandes.

216 demandes ont été déposées à Genève et 631 à Zurich (dont quelques-unes dans d'autres aéroports).

Globalement, 63% des demandeurs d'asile aux aéroports ont été autorisés à entrer en Suisse pour la poursuite de la procédure, pour Genève, cette proportion d'entrée se montait à 87 %.

On constatera encore une fois que le nombre de demandes d'asile déposées dans les deux aéroports est proportionnel au nombre de passagers.

Michel Ottet, le 29 novembre 00.